

---

---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---

---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 369. — Quarante-Heures, 369.*

**Partie officielle :** Circulaire au clergé, 370 ; Nominations ecclésiastiques, 371.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : Vocation surnaturelle de la famille, 371. — CHRONIQUE DIOCÉSAIN, 377. — A TRAVERS LES DIOCÈSES : Sherbrooke, 378 ; Nicolet, 378 ; Chatham, 378. — VARIÉTÉS: Le jeune martyr, 379. — Les LIVRES, 381.

**Bulletin social :** FAITS ET ŒUVRES : Le cinéma corrupteur, 381.

---

---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 15 février.** — Quinquagésime, 2<sup>e</sup> cl.

**Lundi, 16.** — De la férie.

**Mardi, 17.** — De la férie.

**Mercredi, 18.** — Les Cendres. (*Fête légale*).

**Jeu, 19.** — De la férie.

**Vendredi, 20.** — De la férie.

**Samedi, 21.** — De la férie.

**Dimanche, 22.** — I du Carême, 1<sup>e</sup> cl.

## QUARANTE-HEURES

**15 février,** St-Roch de Québec ; Ste-Anne de la Pocatière. — **17,** Bon-Pasteur (Rivière du Loup). — **19,** Couvent de St-Anselme. — **21,** Couvent de St-Sylvestre. — **22,** Village des Hurons.

---

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

---

### CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,  
10 février 1920.

- I. Temps pascal.
- II. Règlement pour le Carême.

Bien chers collaborateurs,

#### I

En vertu d'un indult spécial que Rome a accordé à la demande des archevêques et évêques du Canada, rien n'est changé dans les limites du temps communément appelé chez-nous *temps pascal*. C'est donc, comme d'habitude, à partir du Mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo que les fidèles pourront et devront remplir le grand devoir de la communion pascale.

#### II

Un autre indult nous permet aussi de déroger à la loi générale qui fixe au vendredi et au samedi de chaque semaine du carême l'obligation de faire abstinence. Les jours d'abstinence, pendant le carême, restent donc le mercredi et le vendredi de chaque semaine. En conséquence, les règles du carême prochain seront exactement les mêmes que celles de l'an dernier.

1 — Tous les jours du carême, excepté les dimanches, sont des jours de jeûne d'obligation ;

2 — Tous les mercredis et vendredis, de même que le samedi des Quatre-Temps, sont des jours d'abstinence, où l'on est tenu de faire maigre aux trois repas ;

3 — Les lundis, mardis, jeudis et samedis, sauf le samedi des Quatre-Temps, il est permis de faire gras au repas principal. Ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées de jeûner, peuvent faire gras aux trois repas ;

4 — Aux jours de jeûne où l'abstinence n'est pas imposée et où, par conséquent, on peut faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson au même repas ;

5 — Le repas principal peut être pris le midi ou le soir, selon qu'il paraît plus pratique et plus commode ;

6 — La loi de l'abstinence et du jeûne cesse le Samedi-Saint, à midi. Il est donc permis, ce jour-là, de faire gras au dîner et au souper qui peut être un repas complet ;

7  
enviro  
prendi  
8  
ans ré  
ans ré  
année.  
C  
de jet  
carêm  
de l'a  
sur la  
cieuse  
L  
aux d  
envoy  
quinz  
A  
dévou

P  
M  
a été r  
chemin  
M  
couver  
M  
caire à  
M  
Dame

M  
riemen

7 — Le matin, ceux qui jeûnent peuvent prendre deux onces, environ, de la nourriture que l'usage de notre pays permet de prendre, les jours maigres ;

8 — La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans révolus, et la loi du jeûne oblige tous ceux qui ont vingt-et-un ans révolus et qui n'ont pas encore commencé leur soixantième année.

Comme d'habitude les fidèles qui profitent des dispenses de jeûne ou d'abstinence doivent faire une aumône pendant le carême. Veuillez rappeler, à cette occasion, la valeur très spéciale de l'aumône comme œuvre d'expiation et de pénitence, et insistez sur la nécessité d'ajouter au don de l'argent l'offrande plus précieuse d'un esprit humilié et d'un cœur repentant.

Les aumônes recueillies pendant le carême sont consacrées aux diverses œuvres de charité du diocèse. On est prié de les envoyer à M. l'Aumônier de l'Archevêché, au cours de la première quinzaine de Pâques.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-N. CARD. BÉGIN,  
*Archevêque de Québec.*

#### NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :

M. l'abbé Eugène BRUNET, aumônier du couvent de Mérici, a été nommé aumônier des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier, chemin Ste-Foy ;

M. l'abbé Victorin GERMAIN a été nommé aumônier du couvent de Mérici ;

M. l'abbé Joseph LACASSE, vicaire à Lévis, a été nommé vicaire à St-Apollinaire ;

M. l'abbé Placide GAGNON a été nommé vicaire à Notre-Dame de Lévis.

---



---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---



---

#### CAUSERIE DE LA SEMAINE

### **VOCATION SURNATURELLE DE LA FAMILLE**

#### SA POSSIBILITÉ

*M. le chanoine Guimont voudra bien agréer nos sincères remerciements pour la primeur de deux des plus importants chapitres de*

son ouvrage sur " *La Famille* ", qui va paraître prochainement, et dont l'auteur a eu la bienveillance de détacher les fortes pages qui suivent pour les offrir à la Semaine religieuse.

#### LA DIRECTION

La nature demande à la famille d'être pour l'âme comme pour le corps un foyer de vie intégrale. Elle veut que l'homme s'y forme tout entier et qu'il y puise tout ce qu'exigent la croissance de ses membres, le développement de ses forces, le maintien et l'amélioration de sa santé, tout ce que réclament le réveil et la culture fondamentale de son intelligence, tout ce qui s'impose enfin à la saine orientation de sa volonté et de son cœur. Elle en fait une serre-chaude pour abriter et promouvoir l'épanouissement et le développement normal des forces naturelles de l'homme. On ne saurait, en son nom, réclamer davantage.

Dieu, qui domine et dirige tout, a sur la famille des visées plus hautes : il ouvre devant elle les voies sublimes d'une vocation céleste. Dans son dessein, elle doit être le vestibule de son paradis et une pourvoyeuse d'élus. Et, pour cela, il veut qu'elle soit sur la terre une pépinière de saints, un sanctuaire de vie surnaturelle. Voilà pour la famille un nouveau titre de noblesse que sa nature toute terrestre ne saurait réclamer et que Dieu lui octroie par largesse comme les princes de la terre ennoblissent parfois certaines maisons et certaines lignées en les faisant participer à leur puissance et à leur dignité.

I.— On s'étonnerait à tort de cette vocation surnaturelle de la famille. Elle ne renferme rien que de très juste et de très raisonnable.

Sollicités par les soucis, les ambitions et les illusions de la vie, nous sommes trop souvent portés à borner nos horizons aux étroites limites de ce monde ; et, si nous n'y prenons garde, nous pouvons facilement oublier que nous sommes des dieux déçus(1) et que nous avons à réveiller et à développer en nous les ferments d'une vie surnaturelle. Nous pouvons même en venir jusqu'à en nier l'existence et jusqu'à nous former à son sujet la fausse conviction de ces aveugles-nés et de ces sourds de naissance qui

(1) Ps 81 : — " Ego dixi : Dei estis, et filii Excelsi omnes ".

nient les lois de la peinture et les règles de l'harmonie parce que leurs yeux ne se sont jamais ouverts à la lumière ou que leurs oreilles ont toujours été closes à la magie des sons. Cette attitude, dans une affaire aussi capitale, est non seulement anti-chrétienne, mais encore irrationnelle.

Il y a des vocations individuelles et des vocations sociales. Dans la sagesse de sa providence, Dieu règle les destinées des nations et des familles, comme il règle celle des individus.

Pour nier ce rôle providentiel, il faut se confiner, ou dans un athéisme absurde ou, ce qui revient au même, dans un déisme aveugle, étroit et insensé, que l'Histoire contredit et que la raison rejette. Car, il n'y a pas de milieu véritable entre l'athéisme et les sublimes enseignements de Christianisme sur le rôle de la Providence dans les choses de ce monde. Il faut ou rejeter la notion de Dieu et faire sottement dépendre l'existence, l'activité, l'harmonie et la splendeur de l'univers de causes aveugles, inconscientes et finies, ou reconnaître l'action permanente du Créateur en tout ce qui s'agit ici-bas. L'infini ne se divise pas plus qu'il ne se multiplie. Si l'on se voit forcé de placer Dieu au commencement des siècles pour créer et pour ordonner, il faut aussi le reconnaître dans la permanence des temps pour conserver et pour administrer. Il y a contradiction à accorder à Dieu la puissance de créer et à lui refuser celle de gouverner ses propres créatures. C'est à la fois lui décerner le sceptre de la souveraineté et lui signifier l'acte de sa déchéance ; les créatures ne seraient l'escabeau de ses pieds que pour mieux servir d'échafaud à sa divinité. Car, borner la puissance de Dieu au seul pouvoir de créer, c'est détruire Dieu dans la continuité effective de sa suprématie, puisque c'est faire cesser son action là où commence celle des êtres créés.

Et qu'on ne dise pas que l'intervention providentielle détruit le libre arbitre. Le libre n'est ni l'absolu, ni le désordre : il est la contradiction du forcé et du nécessité ; mais il n'est pas l'opposé du conseillé, du sollicité ou du subordonné. L'activité, pour être libre dans son exercice, exclut toute coercition, mais elle ne repousse pas nécessairement le concours d'activité étrangère, ni même supérieure. Loin de là, elle suppose ce concours chaque fois que celui-ci est nécessaire soit à son maintien, soit à sa mise en exercice. Tous les jours, nous accomplissons des actes dont

la liberté ne nous est nullement douteuse. Et, cependant, la matière sur laquelle nous travaillons, les instruments que nous manions, les aides que nous appelons à notre secours, les conseillers dont nous sollicitons les lumières, les chefs dont nous subissons les instances ou les ordres, ce sont là autant de causes qui prennent une part active à nos actions sans que, pour cela, nous ne nous sentions moins libres. S'il ne répugne pas que, dans nos actes volontaires, nous fassions tant d'emprunts à l'activité des créatures, pourquoi répugnerait-il que nous ayons à emprunter le concours de Dieu ?

Serait-ce parce que ce concours est infaillible. Que cela ne nous émeuve pas. Nous concédons volontiers que l'action divine est infinie dans sa puissance et dans son efficacité ; mais elle ne l'est pas moins dans sa sagesse, dans ses ressources, dans sa souplesse et dans son adaptation. Elle mène le monde matériel, selon le mode qui lui convient, par la mise en jeu de lois fatales et aveugles. Ne peut-elle pas aussi diriger le monde des esprits selon ses exigences, en mettant en activité ces mille ressorts, auxquels nous-mêmes nous recourons tous les jours et qui, par voie de persuasion, provoquent la détente des volontés en sauvegardant leur liberté ? L'éloquence humaine peut toucher les cœurs, engendrer de fortes convictions et provoquer des élans généreux ; on l'a vue parfois soulever les masses populaires en des enthousiasmes délirants ; à certains jours, elle a su armer des nations entières pour la défense du droit violé ; aux heures de trouble et d'affollement, elle a même pu les plonger dans les horreurs du mal le plus ignoble, des perturbations les plus violentes et des orgies les plus sanguinaires ; et, malgré cela, on croirait plausible d'affirmer que toutes les voies qui mènent à l'intelligence et au cœur de l'homme sont fermées à l'action divine par la barrière de la liberté humaine ! Il n'y a qu'une philosophie à rebours qui puisse ainsi décapiter Dieu et le rapetisser au point de le mettre au dessous du niveau de notre puissance.

C'est le contraire qui est vrai. La liberté humaine, loin d'être un obstacle, est un facteur utile à la réalisation des desseins providentiels sur chacun de nous. Or, si Dieu, par sa Providence, domine les actes individuels de notre vie, comment pourrait-on prétendre soustraire la société civile ou familiale à l'influence de

son gouvernement ? L'action collective ne diffère pas essentiellement de l'action individuelle. Elle a sans doute une portée plus générale et une utilité plus universelle ; son champs d'action étant plus vaste, elle suppose un rayonnement plus multiple d'activité ; mais elle porte toujours, dans la collectivité comme dans l'individu, son caractère humain, fini et, partant, subordonné. Elle exige en celui qui la domine des vues plus étendues, une prévoyance plus considérable, et une puissance de réalisation plus intense et plus universelle ; mais, cela ne comporte pas la négation de toute direction supérieure et de toute domination d'en haut. Il suffit à celui qui prétend la conduire une intelligence plus pénétrante, des moyens de persuasion plus souples et plus multiples, un ascendant plus universel et plus impérieux. Et qui refuserait à Dieu ces attributs ?

Rien ne s'oppose donc à ce que Dieu soit, non seulement par sa loi, mais par l'action effective de sa puissance, le souverain des rois et le seigneur de tous les dominateurs de la terre : *Rex regum, Dominus dominantium*. Il tient dans sa main les empires, les royaumes et les familles aussi facilement qu'il étreint les individus.

Ce point est incontestable. Il se trouve cependant des hommes qui ne l'admettent qu'avec restriction. Ils consentent à reconnaître le rôle de la Providence ; mais ils veulent que celle-ci mesure son action aux seules exigences de la nature humaine. Ils ne font aucune difficulté de reconnaître l'ordre naturel conçu, réalisé et maintenu par Dieu ; mais ils rejettent sans examen tout ce qui prend un caractère surnaturel. Un problème se pose donc. L'action providentielle peut-elle prendre la forme d'une vocation surnaturelle ? En d'autres termes, Dieu peut-il surnaturaliser l'homme et les institutions humaines ?

La réponse affirmative s'impose à qui veut considérer sérieusement la question.

En effet, la répugnance à cette surnaturalisation viendrait ou de la part de l'homme en qui ne se trouverait aucune aptitude à recevoir cette forme nouvelle, ou de la part de Dieu, à qui il faudrait nier le pouvoir de la donner.

Examinons l'homme et demandons-nous s'il y a répugnance de sa part à ce qu'il soit surnaturalisé. Surnaturaliser un être,

c'est, dans l'ordre intentionnel, lui assigner une fin supérieure à celle qui est visée par sa nature. C'est, dans la réalisation, relever son activité au dessus du niveau qui lui est naturellement marqué ; et pour cela, c'est, en dernier ressort, lui infuser des dispositions gratuites et transcendantes et lui donner des directions et des impulsions qui réhaussent ses puissances et ennoblissent leurs actes et leurs effets. Le surnaturel ainsi compris n'est pas l'opposé du naturel ; il en diffère seulement, comme le supérieur diffère de l'inférieur, comme le parfait se distingue de l'imparfait, comme le divin surpasse l'humain. Il s'y ajoute en pure aumône, non pour le détruire, mais pour le relever, le fortifier et lui ajouter gratuitement un éclat et une puissance qui ne se trouvaient pas en lui.

Or, peut-on sérieusement refuser à l'homme une aptitude à recevoir un perfectionnement semblable. Non. Car, cette aptitude se rencontre partout ; elle n'est que la perfectibilité passive. La nier dans l'homme, ce serait afficher une étiquette d'interdiction à l'entrée d'une des voies les plus fécondes du progrès humain. C'est un fait d'expérience que chacun de nous se perfectionne, surtout dans les choses de l'esprit, beaucoup moins par ses conquêtes personnelles que par ce qu'il emprunte et reçoit des autres.

Tous les jours, sans nous en rendre compte, nous mettons cette aptitude à profit. Que fait un peuple qui se donne un souverain ? — Il surnaturalise un homme : il lui donne, comme cause occasionnelle, une dignité, des droits et une puissance que sa nature concrète ne pouvait réclamer. Que fait un roi en nommant un ministre ? — Il octroie gratuitement une valeur royale à ses actions ministérielles ; il les surnaturalise. Et nous, que faisons-nous à chaque instant, quand nous recourons à des instruments pour accomplir des œuvres d'art ? — Nous surnaturalisons les objets les plus grossiers. Le pinceau et le ciseau ont leurs aptitudes naturelles : ils ont pour office, l'un d'étendre la peinture, l'autre de faire des entailles. Si une radieuse figure apparaît sur la toile où se promène le pinceau, si, du marbre qui subit les morsures du ciseau, émerge une forme gracieuse, il faut sans doute y reconnaître le travail de ces humbles outils, mais on doit aussi admettre qu'une puissance étrangère s'est emparée de leur activité pour la diriger, la relever et lui faire produire des



effets supérieurs auxquels ils ne pouvaient prétendre sans elle. C'est encore une miniature de la surnaturalisation. En présence de tels faits, il y aurait sottise opiniâtreté à ne pas reconnaître la plasticité de l'âme humaine sous la main surnaturalisante de Dieu.

Si nous dirigeons nos inquisitions sur le côté divin de la question, nous ne trouvons pas d'obstacle plus sérieux. Se demander si Dieu peut surnaturaliser l'homme, c'est se demander s'il peut avoir à son sujet des desseins supérieurs aux desseins humains ; s'il possède dans les trésors de sa puissance des forces nouvelles à ajouter à celles qu'il lui a données lors de sa création ; et s'il y a déchéance pour Lui à joindre les largesses de sa libéralité surnaturelle aux complaisances de sa bonté créatrice. Poser cette question, c'est la résoudre dans le sens chrétien ou se forcer à nier toute divinité.

Dans l'ordre des idées, il n'y a donc rien qui répugne à la vocation surnaturelle de l'homme et des institutions humaines.

Nous verrons les faits dans le prochain article.

ROMÉO GUIMONT, ptre.

## CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Profession religieuse.**—Lundi, le 2 février, M. le chanoine C.-E. Gagné, de l'archevêché, présidait une cérémonie de profession religieuse dans la chapelle du Bon-Pasteur de Québec. Il était assisté de MM. les abbés J. Galerneau, aumônier au Couvent de Charlesbourg, et de P. Poulin, vicaire à Beauceville.

Ont fait profession : Sœurs Annette Grandmont, de Champlain, dite Marie de St-Prosper ; Anne-Marie Boulianne, de la Malbaie, dite Ste-Marthe de Béthanie ; Albertine Parent, de St-Isidore, dite Marie de St-Isidore ; Marie-Berthe Chiquette, de St-Thomas, dite Marie de Ste-Edithe ; Marie-Ange Moreau, de l'Islet, dite Marie de St-Adalbert ; Charlotte Bernier, de l'Islet, dite Marie de St-Jean de Dieu ; Agathe Fortier, de St-Pierre-Baptiste, dite Marie-Louis-Joseph ; Marie-Ange Poulin, de St-François, dite Marie de St-Antonio ; Eva Tanguay, de St-Raphaël, dite Marie de Ste-Christine.

Étaient présents à la cérémonie : MM. les abbés J.-E. Donaldson, aumônier de la communauté ; A. Lapointe, aumônier du Pensionnat St-Jean-Berchmans et I. Galerneau, curé de St-Martin, qui donna le sermon de circonstance.

**A Rimouski.**—Sa Grandeur Mgr Roy, archevêque de Séleucie et auxiliaire à Québec, est parti samedi, le 7 février, pour Rimouski, où il a fait une ordination dimanche matin. Sa Grandeur était de retour à Québec lundi après-midi.

**Association de N.-D. de la Bonne-Mort.** — Le révérend Père Antonio Desrochers, de la Congrégation des Prêtres de Sainte-Marie (de Tinchebray), est de passage à Québec. Le révérend Père arrive de Rome où il a fait ses études théologiques et demeurera quelques mois au Canada, pour travailler au développement de l'Association de Notre-Dame de la Bonne-Mort, de cette Association honorée des paroles suivantes de Pie X (28 février 1911) : " Dites partout que le Pape recommande cette Œuvre avec instance, parce que le salut dépend des derniers moments de la vie, de la grâce d'une bonne mort..."

Le révérend Père Desrochers est descendu à l'Archevêché.

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Sherbrooke.**—Le 18 janvier dernier, l'église de S.-Malo-d'Aukland a été détruite par le feu.

Les pertes s'élèvent à plus de \$100,000.

**Nicolet.**— M. l'abbé B. Prince, curé de S.-Léonard, est décédé subitement le 22 janvier dernier.

M. l'abbé Arthur-Basile Prince était né à St-Grégoire de Nicolet, le 29 décembre 1854. Il fut ordonné prêtre aux Trois-Rivières, le 22 septembre 1879. Il fut vicaire à Yamachiche, de 1879 à 1882 ; à St-Thomas-de-Pierreville, de 1882 à 1884 ; à Nicolet, de 1884 à 1885 ; curé de Ste-Eulalie, de 1885 à 1899, et curé de St-Léonard-d'Aston depuis 1899.

**Chatham.**— S. G. Monseigneur Thomas-Francis Barry, évêque de Chatham (N.-B.), est décédé le 19 janvier dernier, après une assez longue maladie.

Mgr Barry est né de parents irlandais à Pokemouche (N.-B.), le 31 mars 1841. Il fit ses études théologiques à l'Université Laval où il reçut le titre de docteur en théologie en 1899,

Il fut ordonné prêtre en 1866 et consacré évêque en 1899 comme co-adjuteur de Mgr Rogers. Il devint évêque de Chatham en 1902.

Mgr Barry prit part au Concile plénier de Québec, en septembre 1909, et au Congrès eucharistique à Montréal, en septembre 1910. Depuis quelques années, il avait un évêque auxiliaire dans la personne de Mgr Louis O'Leary. Son diocèse, très vaste, renferme une population d'environ 89,300 catholiques dont 71,000 de langue française, 16,150 de langue anglaise, 1,000 indiens et 550 italiens.

Les funérailles de Mgr Barry ont eu lieu dans le soubassement de la cathédrale de Chatham, la partie supérieure de l'édifice n'étant pas encore terminée. Elles ont été présidées par S. G. Mgr McCarthy, archevêque de Halifax, qui a chanté le service funèbre.

Mgr Henry O'Leary, évêque de Charlottetown, a prononcé l'oraison funèbre.

Étaient présents : NN. SS. Roy, archevêque auxiliaire de Québec, Forbes, évêque de Joliette, Morrisson, évêque d'Antigonish, Leblanc, évêque de St-Jean (N.-B.), Mgr Pelletier, recteur de l'Université Laval.

## VARIÉTÉS

### LE JEUNE MARTYR

La persécution de païens contre les chrétiens venait de se rallumer en Cochinchine.

Or, dans la ville chrétienne de Ngor-Quong vivait un vaillant catholique, Mou-Tsang, veuf depuis plusieurs années et père d'un petit garçon, Lao-Pé, alors âgé de dix ans, qu'il avait élevé dans sa religion.

L'enfant avait suivi l'école des Frères : il était extrêmement pieux et se préparait à faire sa première communion.

Or, certain soir qu'il rentrait de classe, il remarqua la figure soucieuse de son père. Celui-ci, l'ayant attiré auprès de lui, s'assit, le prit sur ses genoux et lui dit :

— Mon enfant, j'ai à te parler de choses graves ; écoute moi attentivement, car c'est peut-être la dernière fois que j'aurai occasion de m'entretenir avec toi.

— Pourquoi, père, demanda le petit garçon alarmé ; vas-tu donc ne quitte ?

Mou-Tsang soupira.

— J'ai peur d'y être contraint, mon fils, dit-il ; les mandarins ont recommencé à faire aux chrétiens une guerre cruelle ; on dit qu'ils approchent de la ville avec de mauvais desseins : tous ceux qui pratiquent la religion chrétienne vont être en danger de mort ; peut-être serai-je au nombre des victimes. Alors, écoute-moi bien : si je suis tué et que tu tombes aux mains des persécuteurs, souviens-toi qu'il vaut mieux pour toi mourir aussi que de renier ta foi. Je suis ton père en ce monde, mais tu as, dans le ciel, un autre père qui est Jésus-Christ ; il te protégera, et il est préférable pour toi de subir le martyre pour aller le rejoindre, que de sauver ta vie sur terre pour souffrir après les peines éternelles. Promet-moi donc que, quoi qu'il arrive, tu resteras attaché à ta foi.

— Je te le promets, répondit l'enfant.

Le lendemain les mandarins livrèrent la ville aux flammes. Leurs soldats, au nombre de 5,000, se précipitèrent dans la cité embrasée. Tout le peuple, femmes, enfants, pris entre l'incendie et le fer dont ces forcenés menaçaient leur poitrine, fuyaient de tous côtés en poussant des cris lamentables ; beaucoup de ces infortunés périrent brûlés, massacrés ou noyés dans les étangs qu'ils tentaient de traverser.

Mou-Tsang fut tué un des premiers, sous les yeux mêmes de son fils.

Celui-ci fut fait prisonnier avec environ 400 autres chrétiens qu'on réserva pour la torture ou le martyre.

L'enfant fut amené devant les mandarins qui, vu son jeune âge, espéraient le faire apostasier. Une croix avait été déposée à terre par leurs soins, devant eux.

— Approche ici, dit l'un d'eux à l'enfant.

Lao-Pé obéit en faisant un détour pour ne point marcher sur le signe sacré de la Rédemption.

— Tu ne veux point marcher sur la croix, lui dit le païen, tu as tort ; si tu consens à la fouler aux pieds, tu auras la vie sauve. Sinon tu seras affreusement torturé et ensuite mis à mort. Allons, décide-toi à marcher sur la croix.

Mais l'enfant, se souvenant des paroles de son père, répondit :

— J'ai perdu mon père en ce monde, mais j'ai encore Jésus, le Seigneur du ciel, pour me protéger, et vous voudriez que je l'abandonne ! Jamais, tuez-moi plutôt !

— Nous ne voulons pas te tuer, répondirent les bourreaux ; nous te donnerons seulement des coups de rotin jusqu'à ce que tu nous obéisses.

— Je n'obéirai pas ; frappez-moi si vous voulez.

L'exécution commença ; le jeune chrétien fut si cruellement frappé que le sang ruisselait de sa chair. Il subit le supplice stoïquement, sans pousser une plainte.

Las de frapper, l'exécuteur s'arrêta.

— Veux-tu marcher sur la croix, à présent ? demanda le président du sinistre tribunal.

— Vous vous êtes fatigués avant moi, répondit le jeune martyr ; vous êtes plus las de me donner des coups que je ne le suis d'en recevoir. Eh bien ! reposez-vous.

On recommença à le frapper encore plus rudement que la première fois ; au bout de quelques minutes il s'évanouit.

Les bourreaux le firent revenir à lui et, dès qu'il eut rouvert les yeux, lui demandèrent :

— Veux-tu, maintenant, marcher sur la croix ? Si tu y consens, on te soignera, on pansera tes plaies, on te donnera une bonne nourriture et tout ce que tu pourras désirer.

qu  
pèr  
ne

tra

ma

(Pa

Fe  
l'h  
chu  
sio  
vé

plu  
en  
rie

=

=

la  
fa  
m  
th  
ce

— Pourquoi m'avez-vous réveillé ? répondit-il. Je rêvais que j'étais au paradis. Je suis impatient d'aller retrouver mon père et d'être auprès de Seigneur Jésus. Tuez-moi bien vite, je ne crains pas la mort.

Et, d'un suprême effort, il ramassa la croix et la baisa avec transport.

Ivres de fureur, les mandarins firent décapiter l'héroïque martyr.

(*L'Etoile Noëlisme*)

---

## LES LIVRES

BARON IMBERT DE SAINT-AMAND. *Les beaux jours de Marie-Antoinette.* (Paris, P. Lethielleux, 10 rue Cassette). Vol. in-12 de 312 pages. Prix : 2 francs.

Sous ces titres : " les Femmes de la Cour de Versailles " et " les Femmes des Tuileries " le Baron Imbert de Saint-Amand s'est constitué l'historien des femmes de l'ancienne France : Faits ignorés, anecdotes charmantes, souvent piquantes mais toujours morales dans leurs conclusions, style clair et agréable ; par dessus tout, respect scrupuleux de la vérité, tel est le résumé d'une œuvre qu'on regrette de voir épuisée.

Le premier volume paru de cette nouvelle édition, est consacré à la plus séduisante des souveraines. Quel charme n'éprouvera-t-on pas en lisant ces pages étincelantes qui s'appellent : *Les Beaux jours de Marie-Antoinette* !

---

---

## BULLETIN SOCIAL

---

---

### FAITS ET ŒUVRES

#### LE CINÉMA CORRUPTEUR

Avec un accent d'amertume, Louis Veuillot disait en parlant de la presse : " Je connais la presse. S'il s'agissait d'en faire présent au monde j'hésiterais sans doute et, vraisemblablement, je m'abstiendrais." Que dirait le grand journaliste catholique, s'il vivait aujourd'hui, du cinéma ? A le juger par ce qu'il est de nos jours, sous le contrôle d'un mercantilisme sans

pudeur, il faudrait, sans hésiter, le classer au rang des engins périlleux et destructeurs et maudire la science pour ce cadeau nefaste. Ce serait une erreur. Le cinéma est un très bon outil tombé entre les mains d'un ouvrier pervers. Voilà tout. Mis au service du bien, il peut jouer un rôle social éminemment bien-faisant et éducateur.

On croit généralement et à bon droit qu'il y a deux grands moyens de s'instruire : l'étude et le voyage, sauf qu'au lendemain d'une malchance on en ajoute un troisième : l'expérience. Si l'imprimerie nous a donné le livre et généralement la lecture à bon marché, le cinéma par l'image prise sur le vif et admirablement reproduite nous offre le voyage à un prix défiant toute concurrence, même quand on est député... Sur l'écran lumineux, les pays les plus éloignés apparaissent avec leurs paysages, leurs populations, avec leurs costumes et leurs coutumes; c'est le voyage à l'étranger avec les ennuis et les dangers en moins.

A l'humble agriculteur qui n'a jamais franchi les limites de son village, le cinéma permettra d'améliorer ses méthodes en lui faisant connaître celles de contrées plus avancées; à l'industriel, il enseignera, jusque dans le détail, des moyens d'action et de mise en opération avantageux qu'il n'a pas le temps ou le moyen d'aller étudier sur place; du maître d'école primaire, aussi que du professeur d'université, il simplifiera fructueusement la besogne.

Bref, on peut affirmer que, dans toutes les branches des connaissances humaines et pour tous les degrés de l'échelle sociale, le cinéma peut être un auxiliaire puissant et que ses ressources sont illimitées. Ressources illimitées dans la variété des sujets susceptibles d'être reproduits, ressources illimitées également quant au rayonnement de son influence pour le bien et le beau.

A l'heure qu'il est, le cinéma populaire atteint une clientèle énorme. Aux États-Unis, on calcule que près de 15,000,000 de personnes, soit une sur huit, vont chaque jour à ses représentations. On a constaté même que, dans certaines agglomérations rurales, il dicte la mode, l'étiquette et les manières. Les contorsions de ce monstre au salaire fabuleux, Charlie Chaplin, sont projetées sur la toile et applaudies même au Japon. Nous verrons que, dans notre propre ville, les spectateurs s'engouffrent quotidiennement dans les salles de vues animées par dizaines de milliers, près de 50,000. Malheureusement, le cinéma, loin de remplir une fonction bienfaisante, est devenu une lèpre qui menace les assises de la société. Des enquêtes impartiales faites avec soin chez nos voisins les Américains ont révélé un état de chose alarmant.

Oh! sans doute, on pourrait objecter, pour les États-Unis, que le cinéma n'a fait que se mettre au niveau d'une société déjà

sur la route du paganisme. Mais, chez nous, dans notre province de Québec, la même remarque ne vaudrait point. Et pourtant, des observations sérieuses ont amené des constatations guère plus consolantes.

En 1916, le comité régional québécois de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne-française entreprit une enquête générale sur les salles de vues animées de la capitale. Son but était de se rendre compte, d'une façon précise, du caractère des cinémas et des pellicules représentées, non seulement au point de vue morale, mais encore au point de vue national, artistique et même hygiénique. Travail considérable et qui a été fait avec un dévouement et une patience inlassables. A son tour, le résultat de cette enquête fut soigneusement contrôlé par un nouveau comité, nommé officiellement par la ville de Québec. Quelle en fut la conclusion ? Une condamnation sans réserve, et appuyée sur des pièces irréfutables, des cinémas québécois. Ce sont des écoles de vices, des foyers de purulence et de dégradation morale.

Que fallait-il alors penser des cinémas montréalais ? Mais nos amis de Québec nous avaient indiqué la bonne voie : observer et ce documenter avant de porter un jugement. En septembre dernier le Comité général de la Ligue des Retraitants se décida à une pareille entreprise. Tâche plus lourde ici, étant donné le nombre plus grand des cinémas, Nous avons par ailleurs l'expérience de là-bas que nous fûmes heureux d'utiliser.

Ce sont les voyageurs de commerce que nous chargeâmes du gros travail. On ne pouvait trouver meilleurs enquêteurs. Ils n'ont pas la réputation d'être des personnages trop scrupuleux, ennemis de la saine gaieté et du franc rire. D'autre part le transformation qu'ils ont subie récemment répondait de leur sens moral. Enfin leur habileté bien connue à faire en un tour de main un inventaire complet nous rassurait sur la rapidité de la besogne.

Nous ne nous sommes point trompés. Trente-trois théâtres ont été prestement visités. Les scènes observées pouvaient être classées sous différentes titres. Les voici d'après le rapport qu'a donné cette enquête :

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Scènes immorales . . . . .          | 110 |
| Scènes antireligieuses . . . . .    | 6   |
| Scènes antisociales . . . . .       | 16  |
| Scènes antinationales . . . . .     | 9   |
| Scènes contre le bon goût . . . . . | 15  |
| Scènes moralisatrices . . . . .     | 10  |

Et si l'on veut savoir ce qu'il fallait entendre par scènes immorales, par exemple, nous relevons sous ce titre général les

indications suivantes : Amour libre : 9 ; concubinage : 3 ; adultère : 4 ; séduction : 5 ; enlèvement : 8 ; ivrognerie : 8 ; meurtre : 13 ; etc., etc.

Telle est la situation morale du cinéma à Montréal. Ces chiffres se passent de commentaires. Remarquons cependant que ces spectacles attirent un grand nombre d'enfants de moins de seize ans dont la plupart réussissent à entrer sans leurs parents, au mépris de la loi et sous le nez des autorités. 1300 enfants sur un total de 12 à 13.000 spectateurs, soit un sur dix ! En outre, certains cinémas, et des plus mauvais, sont surtout fréquentés par des jeunes filles de seize à dix-huit ans, accompagnées par un ami de leur âge.

Nos rapports ne concernent qu'une seule représentation. Presque tous les cinémas donnent quatre représentations par jour. De là, nous pouvons raisonnablement conclure que, à Montréal, 50,000 personnes dont 5,000 sont des enfants, vont aux vues chaque jour.

Les prix varient de 10 à 15 sous par tête. Avec une moyenne de 20 sous nous arrivons à la jolie somme de \$10,000. par jour. En une année : \$3,650,000.

\$3,650,000. Arrêtons-nous à ce chiffre, car nous touchons là la source principale de l'état misérable dans lequel le cinéma est tombé : *Auri sacra fames*, la course effrénée à l'argent, caractéristique de notre siècle. Les grandes compagnies qui montent des pièces, exploitent le penchant de la nature humaine déchée vers le ruisseau bourbeux. Est-ce par parti pris de pervertir qu'elles agissent ainsi ? Je ne le crois pas. C'est pour elles une question d'affaires tout simplement. Elles tiennent compte de la loi de l'offre et de la demande. Or, pour le moment, les films les plus immoraux sont, les plus recherchés sur le marché, et ceux qui, par suite, rapportent à la caisse les plus gros profits. Voilà pourquoi, elles se sont livrées exclusivement à la production de pièces licencieuses où l'amour, le mariage, la famille, les lois fondamentales qui assurent l'existence de la société, sont sabotés avec une désinvolture cynique.

De leur côté, les propriétaires de cinéma en font autant. Soumis, comme ils le sont, dans les grandes villes, à une concurrence très forte, ils essaient de maintenir leur clientèle en foulant aux pieds les préceptes de la morale et en éludant les règlements de police. A ces deux causes, soit de l'argent chez les producteurs des pièces et attrait de l'immorale et du faisandé chez les foules, plusieurs autres se joignent. Je les indiquerai, avec les remèdes, dans un prochain article.

Euclide LEFEBVRE.

*La Vie nouvelle.*